

ESPACE CLAUDE NOUGARO - CAHIER DES CHARGES

1 - IMPLANTATION

- L'implantation du mobilier de la salle mis à disposition devra être réalisée en respectant le plan d'aménagement retenu en accord avec le responsable technique de l'espace Claude Nougaro (en annexe, 3 implantations possibles seront proposées avec leurs effectifs correspondants).
- Les effectifs présents lors du déclenchement des manifestations ou événements festifs ponctuels ne devront pas être supérieurs à ceux définis lors de l'acceptation de configuration de salle validée par la sous-préfecture.
- L'ensemble des issues de secours devra être maintenu dégagé et libre d'accès pendant toute la durée de la manifestation.
- La réalisation et la mise en œuvre des installations de décors ne doivent pas occasionner de dégradations ou marques permanents sur les revêtements de sol et les murs de la salle.

2 – SECURITE / INCENDIE

- Une prise de connaissance des consignes de sécurité spécifiques devra être réalisée (plan joint en annexe) afin de situer les issues de secours, le plan d'évacuation et la position de l'ensemble des équipements de lutte contre l'incendie de la salle.
- En cas d'incendie, un téléphone est mis à disposition près de la porte motorisée de scène, afin que le responsable désigné de la manifestation puisse prévenir les secours. (Ligne directe avec les pompiers)

3 – ESPACE SCENIQUE

- L'organisation et l'utilisation des moyens d'accès en hauteur (mise en place des équipements provisoires), devra être réalisée dans le respect des exigences de sécurité en vigueur (Arrêté du 02/12/1988). Les moyens d'accès en hauteur utilisés devront être en adéquation avec les différentes opérations de montage-démontage à effectuer et avec la configuration de la salle (échafaudages, nacelles élévatrices). Les utilisateurs des moyens d'accès en hauteur de type PEMP devront être titulaires des autorisations réglementaires nécessaires à l'utilisation de celles-ci (autorisation de conduite, CACES, etc...).
- Les dispositifs de commande de l'éclairage normal de la salle, non accessibles au public sont à disposition au niveau du poste de manœuvre scénique. Ces dispositifs ne peuvent être manœuvrés que par le responsable désigné de la manifestation ou par le responsable technique de la salle (ou autre autorité présente).
- L'utilisation des appareils de levage mis à disposition de l'espace scénique et destinés à l'élévation des équipements d'éclairage mobiles doit être réalisée en connaissance des consignes de sécurité spécifiques affichées à proximité de ceux-ci (respect des charges maximales d'utilisation, etc...)
- La manœuvre de la porte de scène motorisée ne peut être réalisée que par le responsable désigné de la manifestation ou un responsable technique.
- Les PV de classement au feu des installations provisoires de décors doivent pouvoir être présentés (tentures, rideaux de scène, etc...).
- Toute activité mettant en œuvre des techniques susceptibles d'engendrer des risques particuliers pour les biens et les personnes devra faire l'objet d'une autorisation particulière du responsable technique après étude (ex. : effets pyrotechniques, emplois de fumigènes,...).

D'une manière générale, l'ensemble des installations scéniques provisoires devront être réalisées selon les règles de l'art.

4 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES

➤ Installations mises à disposition :

- 9 socles PC 2P+T monophasées 16 A maxi de type LEGRAND P17 (salle)
- 2 socles PC 2P+T monophasées 16 A maxi de type LEGRAND P17 (scène)
- 1 socle PC 63A maxi triphasé (scène)
- 3 socles PC 32A maxi triphasé (scène)

➤ Si une adaptation à un autre système de raccordement mobile était nécessaire, celle-ci devrait être réalisée avec l'accord du responsable technique.

➤ Les installations électriques provisoires mises en œuvre par le ou les organisateurs de la manifestation ne doivent pas surcharger les installations fixes de la salle qui sont mises à disposition.

➤ Les matériels électriques mobiles utilisés lors de la manifestation devront être conformes aux exigences de la réglementation en vigueur (conformité et état de conservation).

➤ Le raccordement et la manipulation des matériels électriques mobiles utilisés, ainsi que la manœuvre des installations fixes de la salle mises à disposition doivent être réalisées par du personnel autorisé et averti.

5 – CHAUFFAGE / CLIMATISATION

Les installations de chauffage et de climatisation propres à la salle ne peuvent être manipulées que par les personnes désignées responsables de l'événement festif ou un représentant de la collectivité.

6 – LOCAL TRAITEUR

➤ La somme des puissances absorbées par les matériels électriques installés dans le local traiteur doit être inférieure ou égale à 20 KW.

➤ L'utilisation de sources à gaz indépendantes est interdite à l'intérieur de la salle et dans l'ensemble des locaux qui en dépendent.

7 - DIVERS

↻ Dimensions de la salle :

- Longueur 34 m
- Largeur 22 m
- Hauteur centre 7 m
- Hauteur côtés 5 m

↻ Dimensions accès scène (porte blanche) 4 m x 4 m

↻ Dimensions Scène :

- Ouverture 12 m
- Profondeur 9 m
- Rideau de fond sur patiente électrique

↻ Mobilier à disposition :

- 50 tables rectangulaires 1,80x80
- 25 tables rondes 6 personnes
- 800 chaises

❖ L'utilisation du monte-charge est interdite aux personnes étrangères aux services techniques du centre culturel.

L'ensemble des facteurs de risques particuliers spécifiques à l'événement devra être déclaré et autorisé conjointement avec le responsable technique de la salle lors de la réalisation de la convention de location pour validation.

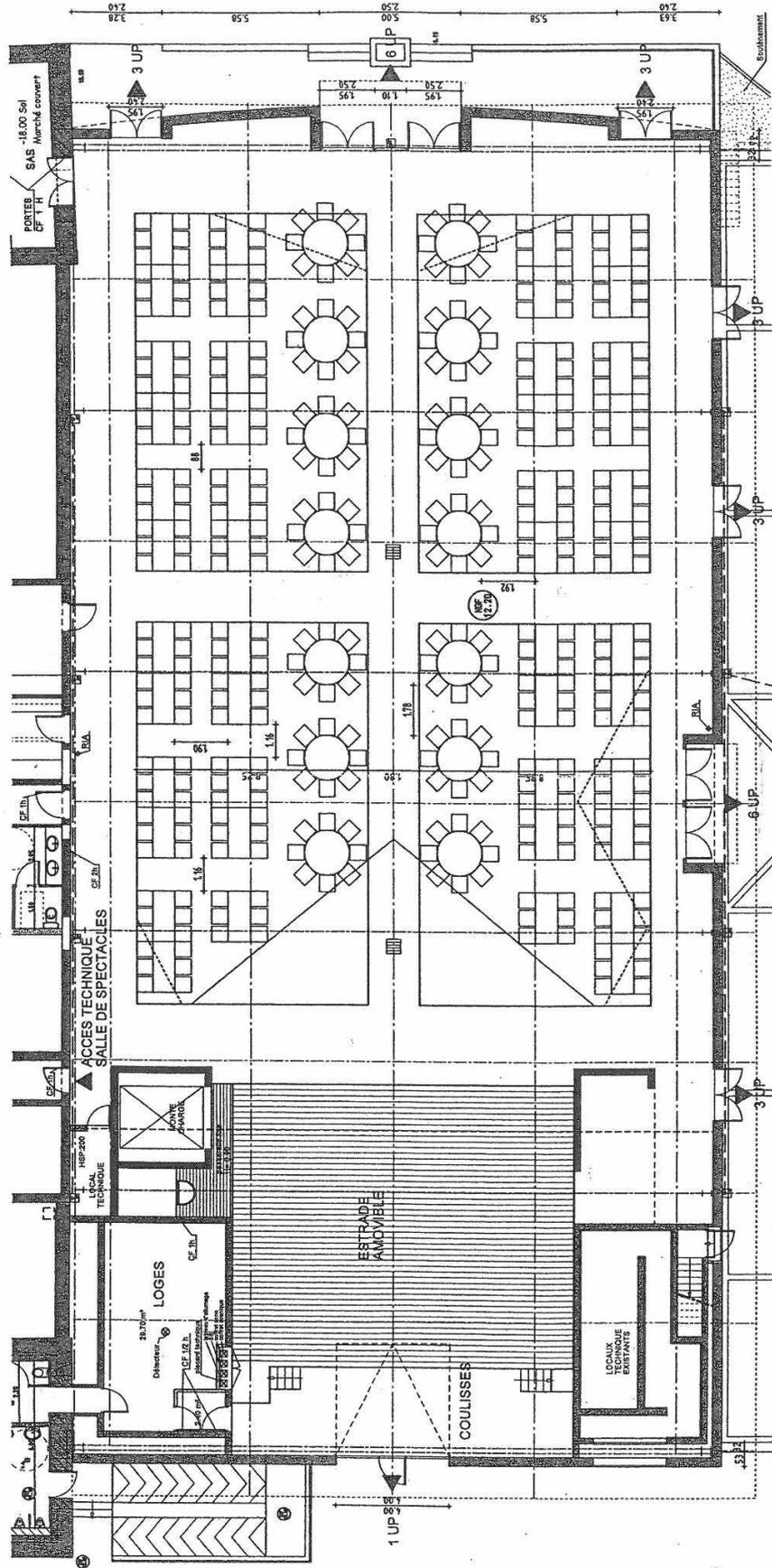
ANNEXES

CONFIGURATIONS ESPACE

CLAUDE NOUGARO

SIMULATION D'AMENAGEMENT - 1/150

388 places avec piste de danse



SIMULATION D'AMENAGEMENT - 1/150

688 places configuration spectacle

